

## **CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2015**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 24 juin 2015

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 15

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mmes Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Anne-Sophie GUT, MM. Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Mme Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, David MERMOUD, Bernard CHEVALLIER.

**ABSENTS excusés** : M. Thierry MIRABAUD (pouvoir donné à Etienne JACQUET), Mmes Josiane MATTEL (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Lydie ROCH-DUPLAND (pouvoir donné à David MERMOUD), M. Alain NOBLET.

**ABSENTE** : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2015 est approuvé à la majorité (contre David MERMOUD, abstention de François BOSSON).

## **1. ADMINISTRATION**

### **1.1- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Le Conseil municipal de la commune des Contamines Montjoie décide à l'unanimité de soutenir la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **1.2 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME**

La Commune des Contamines Montjoie approuve à la majorité (contre David MERMOUD)

- la demande de classement en catégorie 1 présentée par l'EPIC « Les Contamines Tourisme »,
- autorise M. le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du tourisme.

## **1.3- DENOMINATION DU PARC DU PONTET**

Après avoir entendu les remarques de M. CHEVALLIER de nommer uniquement les courts de tennis du nom de Patrice Dominguez en son hommage, le Conseil municipal délibère à la majorité (contre David Mermoud, Bernard Chevallier) pour renommer le Parc du Pontet en « PARC PATRICE DOMINGUEZ ».

## **1.4- ABRI PROPETE DE LA COPROPRIETE DU RELAIS DES ALPES – CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'USAGE**

Afin de permettre le dépôt des ordures ménagères de la Copropriété du Relais des Alpes dans des conditions satisfaisantes sur les plans de l'esthétique, de l'hygiène et de la salubrité, en attendant leur ramassage et leur acheminement vers l'usine d'incinération, un abri à ordures ménagères a été réalisé aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) -2570 Route de Saint-Gervais, sur les parcelles A 199 et 1378 appartenant à la Copropriété du Relais des Alpes.

Ledit abri propreté a été édifié par la Copropriété, mais est laissé à la disposition de tous les propriétaires voisins du quartier.

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ne voit pas d'inconvénient à cette mise à disposition, mais souhaite en contrepartie du service rendu transférer à la COMMUNE la gestion et l'entretien dudit abri.

Les termes de cet accord sont définis dans le projet de convention dont un exemplaire a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ladite convention.

## **2. FINANCES**

### **2.1- ATTIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »**

Suite aux engagements pris par délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2015, envers L'Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » Les CONTAMINES TOURISME.

Aux regards des statuts de l'EPIC « Les CONTAMINES TOURISME ».

Cet établissement assure depuis le 1er mai 2015, les compétences de l'Office de Tourisme, la Centrale de Réservation, les Activités Touristiques et Sportives, ainsi que la gestion de la salle des fêtes (Espace animation), la Halte-Garderie « La Galipette », ainsi que la future micro-crèche.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 de 890 000 € conformément aux crédits votés au budget 2015, au compte 67442 (Subvention aux régies dotées de la personnalité morale).

Cette subvention sera versée par 1/8ème mensuellement au 20 de chaque mois. Son montant mensuel sera de 111.250€.

Le Conseil municipal approuve à la majorité (contre David Mermoud, Bernard Chevallier) approuve le versement mensuel de la somme de 111 250€ soit pour l'exercice 2015 : 890.000€.

## **2.2- CESSIION DE VEHICULE CAMION BENNE**

Le camion benne MERCEDES BOM 1828 immatriculé 5356XT74 étant usagé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder le véhicule MERCEDES BOM 1828 immatriculé 5356 XT 74 à l'Entreprise STOCKMATT TP ayant son siège rue de la Fere 02100 NEUVILLE ST AMAND pour un montant de huit mille euros (8000€), et de signer tout document s'y rapportant,
- de retirer de l'inventaire ledit véhicule.

## **2.3- DEMANDE DE SUBVENTION PATINOIRE**

Le coût du projet de la patinoire artificielle (58m X 28m) est évalué à 247.800 € HT.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité sur les demandes de subvention définies ci-après :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant, base HT</b>	<b>%</b>
Conseil Départemental	74.340	30
Conseil Régional	37170	15
Commune des Contamines Montjoie	136.290	55

## **2.4- TAXE DE SEJOUR**

Vu la Loi de Finances pour 2015 numéro 2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (contre : David Mermoud, Alain Musard, Bernard Chevallier) DECIDE :

- de modifier la délibération DEL2015-075 du 28/05/2015 approuvant les modalités techniques et financières de la taxe de séjour,
- de revoir les périodes de perception de la taxe afin de tenir compte du contexte local. La taxe de séjour, qu'elle soit perçue au réel ou au forfait, sera due pendant les périodes suivantes :
  - \*pour l'hiver : **du 20 décembre au 03 janvier et du 06 février au 15 mars,**
  - \*pour l'été : **du 15 juillet au 15 Août.**
- **valide la première perception à compter du 15 juillet 2015.**

## **3. URBANISME**

### **3.1- MODIFICATION n°6 AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention David Mermoud) de prescrire la modification n°6 du POS.

La dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme date du 15 novembre 1993. La révision du PLU a été prescrite le 18 novembre 2014. Dans l'attente de l'approbation du PLU, la commune souhaite engager par délibération une procédure de modification pour adapter son P.O.S au projet de la patinoire.

Cette procédure correspond à la volonté de la commune de permettre la mise en œuvre du projet de patinoire dans un secteur NDt. Cette zone permettant en effet aux activités touristiques et sportives de s'exercer.

La procédure de modification du POS correspond :

- d'une part à la volonté de la commune d'assouplir certains articles du règlement posant des difficultés en termes de prospect (articles 6 & 7),
- d'autre part, d'adapter le document graphique pour mettre en œuvre des projets à engager sur le secteur de la future patinoire (passage d'une zone NA en NDt).

Cette modification, dont les dossiers peuvent être consultés en Mairie, sera notifiée aux Personnes Publiques Associées courant juillet 2015 et une enquête publique aura lieu courant aout 2015.

### **3.2 - MODALITES DE CONCERTATION PLU**

Considérant que la délibération du 18 novembre 2014 a décidé de prescrire la mise en révision du PLU, et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- lettre d'information aux habitants de la commune,
- information sur le site internet de la commune,
- registre mis à la disposition du public,
- organisation de deux réunions publiques d'information et de concertation.

Considérant que, suite à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence, la Commune a décidé de confier la mission d'élaboration du PLU au groupement CAP'T,

Considérant que, dans le cadre de son offre, le groupement CAP'T a proposé des modalités de concertation complémentaires intéressantes, à savoir l'organisation de 4 ateliers de concertation thématiques. Il propose également la tenue de 3 réunions publiques à chacune des étapes de l'élaboration du projet de dossier de PLU,

Considérant qu'il est donc envisagé de compléter les modalités de concertation initialement définies par l'article 5 de la délibération du 18 novembre 2014,

#### **Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de David Mermoud et Bernard Chevallier) de délibérer sur les points suivants :**

1. Pour compléter les modalités de concertation conformément aux propositions faites par le groupement CAP'T dans le cadre de son offre ;

2. Pour définir comme suit les modalités de la concertation au titre des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme :

- lettre d'information aux habitants de la commune,
- information sur le site internet de la commune,
- registre mis à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations,
- organisation de trois réunions publiques d'information et de concertation,
- organisation de quatre ateliers de concertation thématiques, sur les thèmes suivants :
  - 1/ Agriculture,
  - 2/ Environnement, forêt,
  - 3/ Equipements, services, mobilités, aménagement de l'espace, espaces publics,
  - 4/ Commerces, tourisme, artisanat.

#### **M. Bernard Chevallier rappelle son souhait d'associer l'ensemble des membres du Conseil aux réunions du PLU.**

### **DECISIONS VALANT DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

a) de la signature d'un avenant au bail d'alpage avec le Groupement Pastoral de LA ROLLAZ, pour la durée restant à courir, aux termes duquel les bâtiments d'exploitation ne feront plus partie du bail, à l'exception du garage.

En contrepartie, le montant du loyer annuel est modifié et réduit à un montant annuel de MILLE EUROS (1.000,00 Euros).

b) qu'après analyse des offres lancées pour l'étude, la création et l'exploitation de la « Maison du Tour du Mont Blanc » de la commune, le groupement OPPIDUMSIS est retenu pour un montant de 113.600 € HT.

c) - qu'après analyse des offres lancées pour la fourniture et pose d'une patinoire artificielle, il a été retenu l'offre de COLORS Productions pour un montant de 213 850€ HT.

d) - de la signature d'une convention avec Madame Michelle PORTIER portant sur l'entretien du sentier menant au Mont Joly depuis Colombaz, traversant les parcelles F 458 et F 459, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ladite convention signée afin de garantir à la Commune l'ouverture du sentier, en nature de chemin d'exploitation, qui pourrait être fermé à tout moment par la propriétaire des parcelles accueillant ledit sentier. En contrepartie, la commune s'engage à entretenir le départ du chemin de façon à ce qu'il soit accessible par tous ses usagers, à pied ou à véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Etienne JACQUET